

## Modalités de l'appel à projets lecture publique Notice explicative

### Préambule

Conformément à la politique du Conseil départemental en matière de lecture publique stipulée dans la délibération du 17 février 2012, le dispositif d'appel à projets vise à :

- Inciter, soutenir l'expérimentation ;
- Accompagner le changement et l'innovation.

Le présent document a pour objectif de préciser les critères d'éligibilité des projets, définis par la circulaire d'application du plan de développement de la lecture publique du 17 février 2012.

**Votre référent territoire est votre interlocuteur privilégié pour vous accompagner.**

### Conditions générales

#### A. Qui peut répondre à l'appel à projet ?

- Les collectivités territoriales du Val d'Oise : communes, EPCI
- Les associations agissant dans le domaine de la lecture publique ou du développement de la lecture et des pratiques relatives aux autres supports de culture et de connaissance :
  - bibliothèques associatives ;
  - associations à vocation départementale conventionnées avec le Conseil Départemental du Val d'Oise ;
  - bibliothèques ouvertes à des publics spécifiques (hôpitaux, prisons...).

NB : le dispositif concerne les bibliothèques et médiathèques publiques. Les ludothèques peuvent déposer un projet dans le cadre d'un partenariat avec une bibliothèque et si la demande est faite par la collectivité.

#### B. Critères d'éligibilité

- **Gratuité** : l'accès à la bibliothèque doit être gratuit pour tous. Les services (prêt, ateliers, etc.) peuvent éventuellement faire l'objet de frais d'inscription annuels (pas de paiement à l'acte).
- **Ouverture hebdomadaire au public** : pour les seuils à respecter pour présenter un dossier, se reporter à la circulaire.  
Pour calculer l'amplitude horaire d'ouverture au public, les principes à respecter sont les suivants :
  - Les temps d'accueil uniquement dédiés aux scolaires, crèches, club,... ne sont pas comptabilisés.
  - Lorsqu'il y a présence de plusieurs établissements sur une même collectivité (communes ou EPCI), les horaires d'ouverture sur une même plage horaire ne s'additionnent pas.
- **Population desservie** : le nombre d'habitants pris en compte pour le calcul de la population totale est le chiffre de référence de l'INSEE actualisé, et non celui du dernier recensement national.  
Pour les EPCI (établissements de coopération intercommunale), la population prise en compte est celle de toutes les communes membres, y compris celles sans bibliothèque.

- **Réponse au rapport statistique annuel du Service du Livre et de la Lecture (SLL)** du Ministère de la Culture
- **Transmission de la délibération validant la demande de subvention avant** le vote du Conseil départemental (séance prévue en avril 2021).

NB : Dans le cadre d'un projet pluriannuel, les candidatures sont examinées au cas par cas et au regard des objectifs. Aucun engagement ne peut être pris par le Conseil Départemental pour garantir un accord sur plusieurs années.

### **C. Plafond de l'aide**

Le soutien du Conseil Départemental ne peut être supérieur à 50% de la demande subventionnable et non pas du coût total du projet.

Ne rentrent pas dans les montants subventionnables :

- l'achat d'ouvrages (sauf pour les communes < 5000 hab.) ;
- les animations récurrentes (sauf pour les communes < 5000 hab.) ;
- les frais de communication (sauf pour les communes < 5000 hab.) ;
- les coûts de personnel permanent.

NB : uniquement dans le cadre de la thématique 8B (= pour les collectivités < 5 000 hab.), l'aide à l'acquisition de documents et petits matériels dans le cas de création d'une nouvelle offre de service peut atteindre 80% de la dépense subventionnable.

### **D. Procédure**

- Compléter le formulaire correspondant à votre structure et à votre projet
- Joindre les pièces complémentaires requises
- Faire signer le formulaire à l'autorité de tutelle
- Date limite d'envoi des formulaires : 31 janvier 2021

Aucun dossier incomplet ne sera pas proposé au vote de l'instance délibérative du Conseil départemental.

## Axes prioritaires de la politique de lecture publique du Conseil départemental du Val d'Oise

Les projets proposés doivent clairement s'inscrire dans l'un au moins de ces axes ci-dessous pour pouvoir être soutenus :

1. **Lien social, accès, accueil**
2. **Mutualisation des outils et moyens de la lecture publique**
3. **Services numériques**  
Les mises à jour de SIGB et portails ne sont pas soutenus.
4. **Développement de la lecture et de l'usage des autres supports de culture et de connaissance**
5. **Protection et mise en valeur du patrimoine écrit, graphique et audiovisuel**
6. **Formation et journées d'étude**  
Cette thématique concerne uniquement les associations conventionnées non gestionnaires de bibliothèques.
7. **Salons sous conditions suivantes :**
  - Rayonnement territorial du salon au-delà du territoire de la commune où il a lieu ;
  - Accès gratuit pour tous les publics ;
  - Partenariats locaux en particulier avec les bibliothèques et médiathèques publiques ou les collèges ;Le soutien accordé ne dépassera pas 25% du coût total de la dépense subventionnable du salon (voir la rubrique Plafond de l'aide).
8. **Aide au développement des bibliothèques des communes < 5 000 habitants ou de leurs groupements < 25 000 habitants ou des bibliothèques s'adressant à des publics spécifiques :**
  - A. Aide au fonctionnement courant (acquisitions, équipement...) au titre de la solidarité avec les petites communes.  
Le montant demandé ne doit pas être supérieur à la contribution de la collectivité territoriale.
  - B. Aide spécifique (acquisitions, équipement...) dans le cas de la création d'une nouvelle offre de service, d'une création ou d'un agrandissement de bibliothèque.  
Dans ce cadre, la demande de subvention peut atteindre 80% du montant subventionnable.
  - C. Aide au financement d'actions d'animation au titre de la solidarité avec les petites communes. Le montant demandé ne doit pas être supérieur à la contribution de la collectivité territoriale.

Les bibliothèques des communes < 5 000 habitants peuvent également soumettre des fiches projet dans les thématiques "lien social", "mutualisation", "services numériques" ou "salons".

## MEMENTO FICHE PROJET 2021

Les pages Fiche projet et Plan de financement du formulaire Appel à projet peuvent être dupliquées à raison d'une fiche par projet.

Il est possible de joindre des informations complémentaires au dossier.

Consulter la circulaire d'application du plan départementale de la lecture publique du 17 février 2012 afin de compléter au mieux ce formulaire et joindre les pièces demandées.

- ✓ Sélectionner la thématique, puis détailler le projet dans le tableau.
- ✓ Joindre les annexes jugées utiles à l'appui de la demande.
- ✓ Compléter le plan de financement de la manière la plus précise possible afin de faciliter l'instruction et la défense du dossier.
- ✓ Faire signer le formulaire par l'autorité de tutelle avant envoi.

Projet	Indiquer ici le titre, le nom du projet. Il doit refléter la demande.
Besoins identifiés	À quoi ce projet va-t-il servir ou contribuer ? Quels sont les enjeux ?
Contexte	État des lieux. Diagnostic ayant motivé ce projet. Élément(s) déclencheur(s) .
Public(s) visé(s)	À qui le projet s'adresse-t-il ? Expliciter le choix du public visé, quel qu'il soit.
Objectifs (3 maximum)	Pas plus de 2 ou 3 objectifs mesurables, formulés positivement par des verbes d'action : ce que vous voulez obtenir par la mise en œuvre du projet. Il s'agit des objectifs du projet, de l'action prévue, et non d'objectifs généraux de la bibliothèque.
Plan d'action	Les étapes du projet : qui fait quoi, quand et comment, avec quels moyens ou ressources ? Le plan d'action peut se traduire par un tableau. Positionner ici les partenariats ou collaborations transversales s'il y en a.
Modalités d'évaluation	Indiquer les critères d'évaluation, les indicateurs prévus pour mesurer si les objectifs sont atteints

## MÉMENTO PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET 2021

**Tous les montants sont à mentionner en euros et toutes taxes comprises**

Nom du projet : rappeler le titre du projet qui fait l'objet de la demande

Coût total du projet (TTC, en €)

Détail des dépenses envisagées pour le projet présenté :

Exemples :

Coût des intervenants extérieurs	..... €
Achat de matériel (précisez)	..... €
Études	..... €
etc	..... €

Montant demandé au Conseil départemental : ..... €

Soit en pourcentage du coût total du projet : .....%

Autres financements : indiquer dans le tableau tout autre financement (public ou privé) sollicité dans le cadre du projet et les montants demandés.